

PROCES VERBAL

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025.

**Date de
convocation :**
13 novembre 2025

Date d'affichage :
25 novembre 2025

En exercice : 20
Présents : 12
Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 novembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Ville de Pommeuse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe DE CLERCK, Maire.

Etaient Présents :

Mr Christophe DE CLERCK, Mr Michel DE LANGLOIS, Mme Louise MICHENAUD, Mr Franck BONNASSIEUX, Mme Stéphanie REBEYROLLE, Mr Victor IGNASIAK, Mr Jean-Jacques HERRGOTT, Mme Martine HERRGOTT, Mr Franck DUPUIS, Mme Pascale LAVERDURE, Mr David LAURELUT, Mr Kaci AGOUN

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Mme Aurore BAUDOUIN à Mme Louise MICHENAUD.
Mme Héloïse DELAHOULLE DEVISMES à Mme Stéphanie REBEYROLLE.
Mme Charline LECLERE à Mr Franck BONNASSIEUX.
Mme Thérèse COLIN à Mr Kaci AGOUN.

Absents :

Mr Dominique DUBECQ, Mme Chantal BRUGEAT, Mr Sébastien CRÉPIN,
Mr Valentin BARUGOLA.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Mr Jean-Jacques HERRGOTT a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général Collectivités Territoriales.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 septembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

N°2025/11/20/01 :

**7.1.2 : DELIBERATION AFFERENTE AUX DOCUMENTS BUDGETAIRES :
DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES
POUR UN MONTANT DE 471,99 €.**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 20 octobre 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la liste des recettes a fait l'objet d'une présentation au conseil municipal,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2016,2021 2022 et 2023 pour un montant total de 471,99 €.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

N°2025/11/20/02 :

**7.1 DECISION BUDGETAIRE : ADOPTION DE LA DECISION
MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNE.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune,

Considérant la demande de la Trésorerie de Coulommiers d'intégrer les études (diagnostic de l'église) au compte 2031 pour 12 000 €, aux travaux concernés (de réfection de toiture de l'église) au compte 2313 constructions.

(les opérations d'ordre au sein de la même section du budget : – le chapitre 041 équilibré en dépense et en recette retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit du basculement des frais d'études suivis de réalisation au compte de travaux correspondant.)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative du budget de l'exercice 2025 de la commune comme suit :

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section d'Investissement – Dépenses :

Chapitre 041 (opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)

Article 2313 constructions (en cours) : **+12 000 €**

Section d'Investissement – Recettes :

Chapitre 041 (opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement)

Article 2031 Frais d'études : **+12 000 €**

N°2025/11/20/03 :

**7.6.2.1 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DU PARKING DU COLLEGE DE FAREMOUTIERS.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention financière proposée par la commune de Faremoutiers relative au financement du parking du collège,

Vu la répartition financière basée sur le nombre d'élèves domiciliés à Pommeuse, soit 178 élèves,

Considérant que la participation de la commune de Pommeuse s'élève à 44 866.45 € TTC,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention financière jointe en annexe à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer avec la commune de Faremoutiers.
DE PREVOIR le versement de la participation de la commune de Pommeuse à hauteur de 44 866.45 €, au moyen d'un mandat émis au compte 2041482 du budget communal.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025 ou 2026 selon la date de facturation et que la commune s'engage à verser la somme au plus tard le 30 juin 2026, sur présentation d'un titre de recettes de la commune de Faremoutiers.

N°2025/11/20/04 :

1.1.1. COMPTE-RENDU DE DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

CONTRATS ET MARCHES PUBLICS :

MARCHÉS PUBLICS 2025						
NUMERO	TITULAIRE/OBJET	PROCEDURE	OBJET	DURÉE	MONTANT HT	SIGNATURE
2025.09.25.16.00	VP NET 9 Rue des Longs Sillons 77120 COULOMMIERS	MAPA	Prestation entretien mensuel Bibliothèque, salles culturelles, CCAS, petite salle à compter du 20/10/2025	2 ANS	Prix forfaitaire mensuel 1 418,46€ HT	23.09.2025
2025.10.15.17.00	ARC 77 C.S.P.5 18 bis, rue de la Mare aux Loups 77130 DORMELLES	MAPA	Mission de coordination SPS pour les travaux de réfection de la toiture de l'église 2 ^{ème} tranche	9 mois	Tranche conditionnelle Total H.T = 3 375,00 €	15.10.2025
2025.11.07.18.00	SVP 1, place Costes et Bellont 92270 BOIS-COLOMBES	MAPA	Service d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel	1 AN (tacitement reconductible 2 fois)	414,56€ HT/mois	07.11.2025

N°2025/11/20/05 :

9.1 INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne des informations sur les sujets suivants :

- PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).
- Commission électorale prévue en décembre 2025.
- Appui d'un agent du Centre de Gestion Itinérant.
- Gestion de l'eau : communication du SMAGE des 2 Morin.
- Réunion SNCF : Jeudi 4 décembre 2025 en Mairie sur la programmation des travaux sur la ligne P.
- Opération don de vieilles tuiles de l'église Saint Martin de Pommeuse.
- Avancement des travaux de l'église.
- Installation d'un Paratonnerre et arrêté de circulation et déviation les 8 et 9 décembre 2025.
- Eclairage public solaire : Allée de la Ferme.
- Eclairage public demande de commerçants.
- Synthèse des résultats du radar pédagogique rue Paul NICLAUSSE.
- Prévention des inondations : courriers des habitants et associations.
- Convention CACPB (utilisation restauration scolaire) en discussion.
- Bilan d'activité GRDF.

- Courrier du Père Olivier De VASSELOT et visite programmée suite aux travaux de l'église Saint Martin de Pommeuse.
- Subvention du département pour la 2^e tranche des travaux de l'église et programme 2025 (90 000 €) de répartition du produit des amendes de police pour des travaux de voirie (19 687 €).
- Baisse du FCTVA (Fonds de Compensation) depuis le 1^{er} janvier 2025 : de 16,4 % à 14,85 % et suppression du remboursement au titre de certaines dépenses de fonctionnement.
- Rapport d'activité 2024 du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- Prochain Conseil Municipal le Mercredi 10 décembre 2025.
- Vœux du Maire le Vendredi 16 janvier 2026.
- Travaux RD 25 les 27 et 28.11.2025.
- Demande de la SNCF pour le marquage au sol des parkings de la gare.

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND BONNE NOTE DE CES INFORMATIONS

A 19 h 35 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 25 Novembre 2025,

Le Maire,

Christophe DE CLERCK



